

Robert MOREAU
Commissaire enquêteur
L'Enclos des Chaumières
1920 Avenue de MAURIN
34070 Montpellier
Tel : 04 67 69 51 35

Montpellier, le 23 octobre 2012



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

COMMUNE DE PEZENES-LES-MINES

ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'ouverture de travaux miniers pour l'exploitation d'un gisement de bauxite sur la concession dite « concession de l'Arboussas » présentée par la SA GARROT CHAILLAC.

RAPPORT D'ENQUETE.

Etabli par Robert MOREAU, Commissaire Enquêteur.

I. Généralités et objet de l'enquête.

Cette enquête a pour objet d'informer la population de la commune de PEZENES-LES-MINES et de lui permettre de présenter des observations et/ ou des oppositions écrites ou orales sur la demande d'ouverture de travaux miniers pour l'exploitation d'un gisement de bauxite sur la concession dite « concession de l'Arboussas » présentée par la SA GARROT CHAILLAC.

II. Organisation et exécution de l'enquête

II-1) Organisation.

Par décision n°E120000204/34 du 18/07/2012, Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique désignée ci dessus.

M. le Préfet de l'Hérault a, par arrêté n° 2012-01-1808 du 02/08/2012, prescrit l'ouverture d'une enquête publique du lundi 3 septembre au mercredi 3 octobre 2012, soit pendant 31 jours consécutifs.

II -2) Exécution.

II – 2-1Préparation.

Après avoir pris possession du dossier, j'ai défini avec la Préfecture, DRCL, Bureau de l'Environnement, les dates de début et de fin d'enquête ainsi que les dates et horaires des permanences en tenant compte des heures d'ouverture au public de la mairie de PEZENES-LES-MINES.

II – 2-2 Publicité.

J'ai pu constater l'affichage de l'avis au public sur un panneau ad hoc de la mairie et sur les lieux, au niveau des bureaux de la carrière et de la future sortie des camions. Cet avis a fait l'objet d'une affiche établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24/04/2012 publié au JO du 04/05/2012.

Le dossier, l' avis de l' Autorité Environnementale et le registre d'enquête sont restés à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

L'avis a été publié dans les journaux :

- le Midi Libre des samedi 18/08/2012 et jeudi 06/09/2012,**
- l'Hérault du Jour des samedi 18/08/2012 et jeudi 06/09/2012.**

Un erratum a été publié par l'Hérault du Jour le dimanche 09/09/2012 sur la date de clôture de l'enquête indiquée à tort le mercredi 05/10 au lieu du mercredi 03/10 dans la publication du samedi 18/08/2012.

II-2-3 Dossier soumis à l'enquête:

Le dossier comporte les pièces suivantes:

Pièce A : Présentation du projet et indication de la qualité en laquelle est présenté le dossier (63 pages).

Pièces B et C : Mémoire exposant les caractéristiques principales des travaux miniers prévus avec les documents, plans et coupes nécessaires et, lorsqu'il y a lieu, leur décomposition en tranche (33 pages).

Pièce D : Etude d'impact établie conformément à l'article R.122-3 du code de l'environnement. (225 pages + 5 annexes : 91 pages).

Pièce E : Document de sécurité et de santé prévu à l'article 28 du décret n°2006-649 du 2 juin 2006 (24 pages).

Pièce F : Document indiquant, à titre prévisionnel, en vue de l'application des dispositions des articles 91 à 93 du code minier, les conditions de l'arrêt des travaux et l'estimation de son coût (12 pages).

Pièce G : Document indiquant les incidences des travaux sur la ressource en eau et, le cas échéant, les mesures compensatoires envisagées ainsi que la comptabilité du projet avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux mentionné à l'article L.212-1 du code de l'environnement (153 pages + 3 annexes).

Pièce H : Etude de dangers définie à l'article L.512-1 du code de l'environnement (44 pages).

Pièce I : Résumé non technique de l'étude d'impact (39 pages).

Plan des abords du projet au 1/2500.

Un exemplaire du dossier, paraphé par mes soins, soumis à l'enquête publique est resté à la disposition du public dans les locaux de la mairie de PEZENES-LES-MINES, pendant toute la durée de l'enquête.

II – 2-4 Registre d'enquête.

Le registre d'enquête, paraphé par mes soins, déposé dans les bureaux de la mairie de PEZENES-LES-mines, ouvert par le commissaire enquêteur et clos par le commissaire enquêteur et M le Maire de PEZENES-LES-MINES, a été mis à la disposition du public pendant les heures d'ouverture au public de la mairie, à savoir :

**les lundi de 14h à 19h,
les mardi de 8h à 13h et de 14h à 19h,
les mercredi de 8h à 13h.**

II- 2-5 Permanences.

**Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public à la mairie de PEZENES-LES-MINES aux dates et heures suivantes:
lundi 3 septembre 1012 de 14h à 17h,**

**mardi 11 septembre 2012 de 14h à 17h,
mardi 18 septembre 2012 de 14h à 17h,
lundi 24 septembre 2012 de 14h à 17h,
mercredi 3 octobre 2012 de 9h à 12h.**

III – Observations recueillies.

Cinq observations ont été portées sur le registre, et neuf lettres ont été annexées au registre.

M ABRAHAM Régis

« L'Arboussas »

Route de Pézènes

34600 BEDARIEUX

a écrit :

Je suis propriétaire d'une maison située à la limite territoriale de Pézènes les Mines depuis 1995. Cette maison est à proximité immédiate des locaux de l'entreprise Garrot-Chaillac- Minerais du Languedoc (une trentaine de mètres environ) et je suis également le plus proche voisin des lieux d'exploitation et de circulation des engins.

Cette exploitation ne m'a jamais apporté aucune gêne de quelque nature que ce soit, au contraire, depuis notre arrivée les différentes équipes qui se sont succédées ont toujours manifesté une bonne volonté de cohabitation harmonieuse avec le souci du dialogue.

A la recherche du soleil, du calme et de la tranquillité, je trouve mon bonheur à cet endroit et si ce n'était pas le cas depuis 17 ans je puis assurer que nous serions partis depuis longtemps.

Au contraire, cette convivialité m'incite à venir d'avantage.

La demande d'exploitation située à « L'Arboussas » ne devrait pas apporter de gêne puisqu'il n'y a pas de voisin et qu'elle se situe à l'intérieur des terres, cachée et protégée par des collines tout autour.

Persuadé que le soleil luit pour tout le monde et que ces gens ont le droit au travail, je pense que cela ne peut qu'apporter une manne financière au budget de la petite commune de Pézènes les Mines et même voir plus s'ils savent gérer les choses au mieux.

M.PEREZ Florent

Route de Vailhan

34320 ROUJAN

a écrit :

Employé en CDI au sein de la société Garrot-Chaillac depuis trois ans et demi en qualité de conducteur d'engins polyvalent pour l'exploitation de bauxite, je souhaiterais conserver mon emploi, surtout que, vu la position de notre concession, l'exploitation de bauxite sera très peu visible de l'extérieur et donc ne sera pas une nuisance visuelle pour les riverains.

M.CLEMENTE Cyril a écrit:

Dernier salarié arrivé dans la Société Garrot Chaillac sur le site de Bédarieux, j'ai été employé en CDD et intérim depuis deux ans, je viens de signer un CDI début juin 2012; la signature de ce contrat à durée indéterminée comme conducteur d'engins TP est directement liée à la future exploitation de bauxite à ciel ouvert. Je souhaite que l'autorisation d'ouverture de travaux miniers soit accordée afin de garder mon emploi.

M.SAGNES

a écrit :

Employé en CDI depuis plus de onze ans pour l'exploitation de bauxite au sein de la société Garrot-Chaillac en tant que conducteur d'engins, j'ai pu constater que nous avons toujours

travaillé en respectant au maximum l'environnement, de plus avec le chômage qui ne cesse d'augmenter dans notre pays il serait regrettable que je perde mon emploi.

M.ARBOUTY Jacques, Maire de PEZENES-LES-MINES

a écrit :

Maire de Pézènes les Mines, j'ai évoqué cette demande d'autorisation au Conseil Municipal à plusieurs reprises et il a toujours été favorable.

Ce site a été exploité depuis les années 1920 et l'est encore pour utiliser les haldes de bauxite et cette nouvelle exploitation minière de bauxite n'entraînera pas plus de nuisances environnementales.

Les cimenteries françaises ont besoin de ce minerai exploité en France cela permet le maintien des emplois par la facilité de l'extraction sur place.

L'étude du dossier montre que les craintes que peuvent avoir les riverains concernant en particulier les sorties de camion et l'état de la route ont été particulièrement étudiées: déboureur, aménagement de sortie de route.

La Société Garrot Chaillac a été à l'écoute des revendications portées par nos administrés et un véritable dialogue s'est instauré entre cette Société et la municipalité.

Enfin les ressources financières apportées par cette exploitation ne seront pas négligeables pour notre commune qui n'a pratiquement aucune autre source de revenu professionnel.

Les neuf observations transmises par lettre adressée au Commissaire Enquêteur sont retranscrites ci après :

lettre n° 1

Didier VINCHENT, Directeur Usine de Port La Nouvelle, Lafarge Ciments.

Apprenant qu'une enquête publique était lancée sur un projet d'extension de la carrière de bauxite exploitée par la société Garrot-Chaillac à Bédarieux, je me permets de vous envoyer ce courrier précisant l'importance pour notre activité de cette source d'approvisionnement.

Pour la fabrication de nos ciments réputés pour leur qualité dans les deux régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées, notre Cimenterie de Port la Nouvelle doit absolument utiliser un apport d'alumine, à hauteur de quelques milliers de tonnes par an. La bauxite de la Société Garrot-Chaillac est notre source d'approvisionnement principale.

Outre la qualité de cette carrière répondant parfaitement à nos besoins, nous apprécions sa proximité géographique qui nous permet d'optimiser les flux entre nos sites dans des conditions économiques (moindre transport) et environnementales (moindre émissions de CO2 associés) optimales.

Cette proximité nous permet également d'affirmer que nos produits sont produits à 100% avec des matières premières régionales, pour notre marché régional, argument important face aux produits d'importation qui nous menacent aujourd'hui.

Sans préjuger de la suite qui sera donnée à cette enquête, je vous prie, Mr le Commissaire Enquêteur, de prendre en compte le caractère essentiel de cet approvisionnement pour notre activité.

Lettre n° 2

M. P.COUTURIER, Responsable Achats, Usine de Martres, Lafarge Ciments.

Nous exploitons une usine de fabrication de ciment sur la commune de Martres-Tolosane, en Haute Garonne. Cette cimenterie est la seule du Midi Pyrénées, et elle alimente tout le sud ouest. La cimenterie représente 160 emplois directs, environ 1000 emplois indirects, on estime à 20 millions d'euros par an l'apport de la cimenterie dans l'économie locale. L'impact de cette cimenterie est donc majeur dans l'économie de la région Midi Pyrénées.

La fabrication de ciment se fait à partir de matières premières contenant de la chaux, de la silice, de l'alumine et du fer. La cimenterie est donc associée à une carrière située à proximité immédiate de l'usine. Malheureusement, notre gisement est largement déficitaire en alumine. Nous devons donc impérativement rajouter dans notre procédé des matériaux riches en alumine pour continuer à fabriquer du ciment.

Dans ce cadre, nous sommes clients de la société GARROT-CHAILLAC, qui nous fournit en haldes riches en alumine depuis 1985.

Nous constatons que les gisements de matériaux riches en alumine sont extrêmement rares. Il n'y a dans le sud que deux fournisseurs de bauxite. Ils n'ont pas la capacité à fournir seuls la totalité de la demande. Aussi, il est très important pour nous et pour notre région de ne pas supprimer une de nos ressources de bauxite.

Nous vous précisons qu'en cas d'arrêt de cette exploitation, l'alternative serait de faire venir du minerai de l'étranger.

Nous sommes persuadés que l'exploitation d'un gisement local a un impact beaucoup plus faible qu'une exploitation à l'étranger, à laquelle est fatalement associée, un inconvénient transport plus important, et un déficit commercial supplémentaire.

Aujourd'hui, le gisement de haldes de la société GARROT-CHAILLAC est presque épuisé. Dans ce cadre, nous vous demandons de favoriser la poursuite de l'exploitation vers les minerais en place. Cela permettra aussi de conforter l'exploitation de notre cimenterie de Martres-Tolosane.

Mme Elise BOUCHET Directeur Technique à Garrot Chaillac.

L'exploitation de la bauxite à ciel ouvert utilisera les mêmes engins qu'actuellement (1 pelle, 2 chargeurs, 1 dumper) et le concasseur restera également le même, il n'y aura donc pas plus de bruit sur la carrière qu'aujourd'hui.

Le trafic des camions qui viennent charger la bauxite restera sensiblement le même.

Avec toutes les redevances qui seront versées à la mairie de Pézènes-les-Mines, la société Garrot-Chaillac contribuera de façon non-négligeable au budget de la commune.

M. Jean-Paul CLEMENTE Chef de carrière,

Etant le plus ancien dans la Sté, avec plus de 29 ans d'ancienneté et actuellement chef de carrière, je pense être le mieux placé pour parler du Site de Bédarieux, en effet, il ne faudrait pas oublier qu'à l'époque il y avait une décharge à ciel ouvert et heureusement que nous étions là, car nous avons plusieurs fois, été sollicité, afin de prêter main forte aux pompiers. Et même à enterrer les déchets quand le SICTOM avait leur engin en panne.

En ce qui concerne la pollution des eaux, il a été effectué des prélèvements à plusieurs reprises et différents endroits et n'a jamais été trouvé la moindre pollution, provenant de la carrière.

Par suite de l'exploitation, nous allons réaménager la carrière au fur et à mesure, tout en respectant l'environnement.

Des investissements ont été faits pour limiter les poussières et boues de Bauxite sur la chaussée.

En effet, aujourd'hui lorsque la chaussée est sale nous faisons passer une balayeuse, de plus la Sté a investi dans un décroqueur de roues chez une entreprise spécialisée pour qu'il n'y ait plus de Bauxite sur la route.

En conclusion : je pense que le nombre de chômeur est assez important en France.

Mme GIT M.C et M. GIT M

Nous tenons d'abord à vous signaler que si l'affichage a été fait sur les panneaux municipaux des Montades, il ne l'a pas été au hameau de la Brauhne qui est pourtant le principal concerné par cette enquête.

Nous sommes très sceptiques à la lecture de ce dossier, car la Société Garrot Chaillac implantée sur notre commune depuis 1985 n'a pas tenu compte des prescriptions des précédents arrêtés

d'autorisations d'exploitation (1985 et 2000). Elle n'est pas crédible.

- 1) Le déboureur qui devait être mis en place avant le début de l'exploitation ne l'a été que quelques années après, après de nombreux courriers de l'ASPP à la préfecture, à la DRIRE, aux mairies de Bédarieux et Pézènes.*
- 2) Les camions sortant du site devraient être bâchés (arrêté du 23 juin 2000). Or ces camions s'arrêtent à l'entrée de Bédarieux et bâchent à cet endroit. Ce n'est pas sympathique pour les automobilistes qui suivent ces camions dans un nuage de poussière.*
- 3) Quand les engins traversent la route 146E9 par temps sec un nuage de poussière se soulève empêchant une bonne visibilité. La végétation est toute brûlée à cet endroit.*
- 4) Par temps de pluie la route souillée par les camions qui sortent de l'exploitation n'est nettoyée que depuis un an environ, et seulement le vendredi soir, toujours après courriers de l'ASPP aux administrations citées.*
- 5) Dans ce dossier rien n'est spécifié sur le trajet emprunté par les camions venant charger. Nous ne connaissons que l'entrée de l'exploitation qui se trouve sur la 146E9. Or cette route est très étroite avec une minime visibilité et une difficulté à croiser une voiture. Comment alors croiser un camion???*
- 6) La circulation sur cette route est très dense et est très fréquentée par les habitants de la Braunhe (dont la population a triplé depuis quelques années) et les habitants des Vignals. Les ramassages scolaires empruntent également cette route 2 fois par jour. Cette route qui n'est pas prévue pour un trafic supplémentaire de camions devient de ce fait dangereuse.*
- 7) Un point essentiel aussi, 4 camions par jour pour 70 000t/an paraît être une donnée erronée, nous pensons plutôt à 8 ou 9.*

C'est pour toutes ces raisons et surtout pour la sécurité routière que nous donnons un avis extrêmement réservé sur ce projet.

M.Eric de BELDER Président de l'Association de Sauvegarde du Pays Pézenol.

L'Association de Sauvegarde du Pays Pézenol souhaite vous faire part de son avis réservé sur le projet d'ouverture de travaux miniers présenté par la société Garrot-Chaillac sur la concession dite « Concession de l'Arboussas » pour les motifs suivants :

Concernant le trafic routier induit par l'exploitation.

La production moyenne de 70 000T annuelles ne correspond pas au trafic routier annoncé. Compte-tenu du nombre de jours ouvrables annuels et du tonnage des poids lourds (environ 30T) un calcul de 9 à 12 camions/jour n'est-il pas plus proche de la réalité ?

La D 146 nous paraît peu habilitée à recevoir un tel trafic. La route est étroite (moins de 4m de large), la population de la Braunhe en augmentation constante. Par voie de conséquence, la circulation y est de plus en plus importante et les transports scolaires plus nombreux (1 taxi il y a 10 ans / 2 minibus aujourd'hui).L'ajout de ces camions augmenterait la dangerosité déjà existante.

Concernant la sortie des camions sur la D 146E9 et la sécurité publique.

Aucun renseignement à ce sujet ne figure dans le dossier d'enquête publique.

Or ce point est le principal souci de notre association. Plusieurs de nos adhérents habitent les hameaux de la Braunhe et des Vignals. Ils sont donc les usagers quotidiens de la D 146 et 146E9 et nous rapportent leur inquiétude.

Quel trajet emprunteront les camions pour accéder au site ?

***Pour sortir, les camions vont déboucher et traverser la D 146E9 à un endroit peu visible. Les automobilistes et les minibus de transports scolaires risquent d'être surpris et mis en danger.
Quels vont être les aménagements de la D146E9 permettant d'éviter les accidents à cet endroit ?***

Il semble par ailleurs que les travaux de la future sortie des camions soient déjà commencés...avant l'arrêté de permis de construire. Comment est-ce possible ?

Concernant l'environnement.

Nous déplorons que soit envisagée dans la ZNIEFF de type 1 la destruction de 4ha de Pins de Salzmann, très rares régionalement et nationalement et à forte valeur patrimoniale.

Nous tenons également à souligner à nouveau le caractère exceptionnel du site d'USTON compris dans le périmètre d'exploitation. A cet endroit, les bauxites contiennent « les seuls dépôts fossilifères visibles du bassin de Bédarieux et, sauf information contraire, du monde ». « Il comporte également un dyke de basalte unique au monde, consécutif à l'édification du volcan du Courbezou ». (Rapport de Y. Dachy 1999, pour une étude des sites commandée par l'ASPP et validé par de nombreux scientifiques)

Ces raretés, observées et étudiées par d'éminents géologues devraient être activement protégées pour leur aspect scientifique et pédagogique.

Concernant le non-respect visible des arrêtés d'exploitation.

La société Garrot-Chaillac ne nous a pas habitués à respecter les différents arrêtés précédents d'autorisation d'exploiter.

Ce n'est qu'après plusieurs courriers de notre part aux services et mairies chargés de leur exécution que nous avons pu obtenir que la société observe partiellement aux abords « visibles » du site, ses obligations légales : installation du débourbeur, nettoyage de la chaussée par exemple.

Le bâchage des camions n'est pas encore, après plus de 12 ans d'exploitation, une pratique acquise à la sortie de la carrière !

Quant aux poussières, arrosage des pistes d'exploitation et revêtement des voies d'accès....comment y croire au vu de ce qui précède ?

L'absence d'entretien de la route D 146 rendue boueuse et glissante par temps de pluie laisse mal augurer de l'«arrosage des pistes d'exploitation....»!

Concernant le réaménagement coordonné des sites exploités.

Visiblement aucun site exploité n'a été jusqu'à présent réaménagé.

Le site des «Cabals» dont l'exploitation s'est terminée en 2010 n'a fait l'objet d'aucun réaménagement alors qu'il devait être réhabilité avant fin 2010.

Qu'en est-il de la garantie financière prévue à cet effet ?

Comité de suivi.

Notre association attend toujours d'être convoquée au comité de suivi promis autrefois par l'exploitant....

A l'occasion de cette enquête publique nous souhaitons que soit réellement mis en place ce comité et renouvelons notre demande de participation en tant qu'association agréée pour la

protection de l'environnement.

M. O. GAIDE Directeur Industriel, Saint Cloud, Lafarge Ciments.

Nous avons appris que vous menez l'enquête publique concernant une demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers émanant de la société Garrot-Chaillac, ayant pour but l'exploitation d'un gisement de bauxite.

Nous souhaitons porter à votre connaissance les éléments suivants :

Lafarge Ciments exploite aujourd'hui 10 usines de fabrication de ciments, réparties sur le territoire français. Ces cimenteries, fortement impliquées dans le tissu local, représentent de nombreux emplois directs, indirects et jouent un rôle important dans l'économie locale.

La fabrication du ciment se fait à partir de matières premières contenant de la chaux, de la silice, de l'alumine et du fer. Chaque cimenterie est donc associée à une carrière située à proximité immédiate de l'usine. Dans un bon nombre de nos carrières, les gisements sont déficitaires en alumine, et les cimenteries doivent impérativement rajouter dans leur procédé des matériaux riches en alumine pour continuer à fabriquer du ciment.

C'est dans ce cadre que Lafarge Ciments fait appel à la société Garrot-Chaillac, qui nous fournit en haldes riches en alumine, depuis 1985.

Les gisements de matériaux riches en alumine sont devenus extrêmement rares en France. Il n'y a aujourd'hui que 2 fournisseurs de bauxite qui peinent à avoir la capacité à fournir seuls la totalité de la demande exprimée par Lafarge Ciments.

Aussi, il est très important pour nous, ainsi que pour les régions dans lesquelles sont implantées nos usines de conserver une de nos ressources de bauxite.

Si ce gisement venait à disparaître, la seule alternative pour Lafarge Ciments serait d'importer du minerai de l'étranger.

Nous restons persuadés que l'exploitation d'un gisement local a un impact environnemental beaucoup plus faible qu'une exploitation à l'étranger, à laquelle est fatalement associée un inconvénient transport plus important, et un déficit commercial supplémentaire.

Aujourd'hui, le gisement de haldes de la société Garrot-Chaillac est presque épuisé.

Garrot-Chaillac a donc déposé une demande d'Autorisation d'Ouverture de Travaux Miniers afin d'exploiter une zone limitrophe à celle exploitée actuellement. Dans ce cadre, nous espérons que vous favoriserez la poursuite de l'exploitation vers les minerais en place, nous permettant ainsi de maintenir et conforter l'exploitation de nos cimenteries en France.

M. Conrad STENGEL, Les Fontels à Pèzènes-les-Mines.

Nous nous permettons d'attirer votre attention sur quelques points du projet où l'exploitant n'a pas porté assez de précisions ou dans le passé a délibérément ignoré les contraintes de l'arrêté d'autorisation d'exploitation.

1 POUSSIÈRES

Voir page 16, 21 et 37 du projet.

Le réseau de surveillance n'englobe pas le nouveau chemin d'accès des engins.

Le chemin entre les ateliers et le nouvel accès aménagé pour permettre aux engins de la mine de ne plus emprunter la CD146 n'est absolument pas stabilisé est source d'émission de poussières à chaque passage.

La végétation longeant ce chemin est partiellement morte !

2 TRANSPORT

70000 tonnes annuelles ; 240 jours ouvrables = environ 10 camions/jours et non 4 comme indiqué dans le projet. Page 10, 32, 37

3 ACCES

Quel endroit précis pour l'accès des semi-remorques ?

La largeur de la CD 146 ainsi que la visibilité entre l'accès actuel (ancienne entrée de la décharge) et l'accès créé pour les engins de la mine (chemin entre les ateliers et la CD146) est insuffisante.

Ceci représente un réel danger pour le ramassage scolaire des enfants de la Braunhe et des Vignals : 3 minibus tous les matins et ce souvent à l'heure d'arrivée des camions.

4 DEBOURBEUR

Voir page 32

Bien que rendu obligatoire par l'arrêté d'autorisation d'exploitation il n'a été installé qu'en 2004 après maints rappels à se conformer à cet arrêté (Lettres recommandées, constats d'huissier).

A ce jour ce dispositif ne fonctionne pas correctement (après chaque pluie la CD146 est fortement salie).

5 REHABILITATION

Qui va surveiller ou a surveillé dans le passé cette obligation ?

Nous tenons à préciser de ne pas être fondamentalement opposés à ce projet à condition du respect des obligations par l'exploitant.

Nos plus grands soucis sont la sécurité de nos enfants et l'émission de poussières sur les chemins non-stabilisés.

Mme et M. PERALTA Daniel
Chemin des Aires 34 320 FOS

Je soussigné PARALTA Daniel, demeurant à FOS 34320. Mon épouse et moi-même empruntons plusieurs fois par semaine la départementale qui va de FOS à BEDARIEUX. Les locaux de l'entreprise Garrot-Chaillac se trouvent sur notre trajet et nous n'avons jamais constaté aucune gêne liée aux activités de cette entreprise.

PS:Une lettre de la société Holcim datée du 01/10/2012,bien qu'expédiée par chronopost est arrivée après la date de clôture de l'enquête.Elle signale être cliente pour deux cimenteries situées à Héming(57) et à Rochefort-sur-Nénon.

En résumé, sur les 14 avis exprimés :

- Onze sont favorables au projet. Ils ont été émis par le plus proche voisin, cinq salariés de l'entreprise Garrot-Chaillac, trois clients de l'entreprise (Lafarge Ciments), le Maire de PEZENES LES MINES, et une utilisatrice de la départementale allant de Bédarieux à Fos.**
- Trois sont réservés, et portent essentiellement sur**
- le trafic routier sur la RD 146E9,**
 - le non respect des arrêtés d'exploitation actuels :**
 - débourbeur,**
 - bâchage des camions non réalisé,**
 - nettoyage du CD 146 réalisé de manière aléatoire,**
 - émission de poussière par les engins allant du nouvel accès aménagé aux ateliers.**
 - et le non respect de l'environnement:**

- destruction de 4ha de pins de Salzman,
caractère exceptionnel du site d'USTON à préserver.

IV – Avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal de PEZENES-LES-MINES a émis lors de la séance du 15 octobre 2012, l'avis suivant :

« Emet un avis favorable à la demande d'autorisation de travaux miniers de la société Garrot Chaillac.

Demande que la société Garrot Chaillac, en accord avec les services du Conseil Général de l'Hérault, prévoit des aménagements sur la RD 149E9 sur une longueur d'environ 300m afin de permettre aux véhicules particuliers et aux camions de se croiser en toute sécurité.»

V – Analyse du projet.

Le décret du 1er août 2012 accordant la concession de mines de bauxite dite « Concession de l'Arboussas » à la société Garrot-Chaillac, pour une durée de vingt ans, a été publié au JO du 5 août 2012.

La présente demande, soumise à enquête publique, porte sur la réalisation de travaux miniers à réaliser à l'intérieur des limites de la concession.

Dans son avis du 18 juin 2012 sur la demande, l'Autorité Environnementale rappelle que :

« Le site de la concession « l'Arboussas » est exploité pour le minerai de bauxite depuis le début du XX^{ème} siècle.

A partir de 1927, la bauxite est extraite via l'exploitation de deux mines, celle de « l'Arboussas » et celle voisine de « la Braunhe », exploitation qui s'est achevée en 1975. Ces exploitations ont tout d'abord été menées sous le régime des carrières jusqu'au 4 octobre 1960, date à partir de laquelle cette substance est devenue concessible. Ainsi, après cette date, elles ont été conduites sous le régime minier. Six millions de tonnes de roches alumineuses ont été extraites dans le bassin de BEDARIEUX.

La société GARROT CHAILLAC a ultérieurement exploité, à partir de 1983, les haldes de bauxite résultant des stériles de ces anciennes exploitations. Ces haldes contiennent de la bauxite dont la qualité ne répondait pas aux critères de commercialisation de l'époque. L'exploitation de ce gisement de bauxite se termine car les stériles restants ne disposent plus de ressources de bauxite suffisantes, en qualité et en quantité. La société GARROT CHAILLAC a donc, par pétition en date du 26 février 2010, sollicité l'octroi d'une concession de mines de bauxite sur une partie du territoire de la commune de PEZENES-LES-MINES.

La bauxite, principal minerai pour la fabrication d'aluminium, est une roche sédimentaire composée d'au moins 40% d'aluminium (Al₂O₃) et qui est riche en hydrate d'alumine. Les principaux minéraux rencontrés sont la boehmite et la gibbsite. On retrouve associés à ces minéraux des oxydes de fer (hématite), des minéraux argileux (kaolinite) ou titanés (anatase, rutile). Ces minerais trouvent leurs applications dans de nombreux domaines tels que ceux de la chimie, du génie civil, du verre, de la plasturgie, des matériaux de construction et les fonderies. La bauxite est aussi employée afin de corriger la teneur en aluminium et en fer dans la fabrication du ciment.

La totalité de la production de la société GARROT CHAILLAC est d'ailleurs destinée à l'industrie cimentière.

Comme rappelé ci-dessus, la demande d'ouverture de travaux d'exploitation miniers s'inscrit dans un secteur voué historiquement à la bauxite. L'importance de la réserve présente sur le site permettra l'alimentation du marché de bauxite pour l'industrie cimentière pour les 15 prochaines années. La société GARROT CHAILLAC souhaite poursuivre l'exploitation par extraction de la bauxite affleurante laissée en place par la société PECHINEY compte tenu de son taux de silice trop important. Elle est devenue une ressource intéressante pour les cimentiers comme alternative à l'importation de bauxite étrangère. Les travaux miniers envisagés à ciel ouvert sont sensiblement de même nature que ceux menés pour l'exploitation des haldes. Le projet d'exploitation de mines se situe sur le territoire de la commune de PEZENES-LES-MINES et concerne une superficie d'environ 17ha.

Après avoir étudié le cadre juridique, les enjeux identifiés, la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement dans le projet, l'autorité environnementale a présenté sa conclusion :

« Par rapport aux enjeux identifiés, le dossier présente une bonne analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont bien identifiés et traités. Il prend bien en compte les incidents directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement. Il est de plus proposé des mesures de réduction et d'atténuation des impacts satisfaisantes. »

J'ai pu constater, au cours de l'enquête publique, que le sérieux des documents composant le dossier n'a pas été remis en cause par les personnes qui l'ont consulté.

VI – Visite des lieux.

Lundi 20 août 2012, j'ai effectué une visite des lieux en compagnie de Mme Elise BOUCHET Directeur Technique et de M. Jean-Paul CLEMENTE Chef de carrière.

J'ai pu ainsi identifier les futures zones d'exploitation et les emplacements prévus pour la sortie des camions transportant la bauxite vers les cimenteries.

Lundi 15 octobre 2012, je suis revenu sur les lieux pour effectuer une visite de la RD 146E9 en présence de :

M. Bruno ROSSO Président du Directoire, Mme Elise BOUCHET Directeur Technique, M. Jean-Paul CLEMENTE, chef de carrière, tous trois salariés de la SA GARROT-CHAILLAC, M. C MARZAT, Directeur de l'Agence Technique de Bédarieux, Pôle développement et aménagement, département des routes, Conseil Général de l'Hérault, accompagné par M. TRILLE.

Les conditions de circulation des véhicules sur la RD 146E9 et leur croisement sont de la compétence des services du Conseil Général qui seraient favorables à la mise en place d'une signalisation adaptée à la largeur de la chaussée entre l'entrée actuelle à la carrière et la nouvelle entrée prévue à court terme, ceci en particulier, sur une portion de 150m.

Il convient de noter qu'il s'agit de dispositions additionnelles à celles déjà prévues, et autorisées par le Conseil Général pour:

- la création d'un accès de type industriel vers la future exploitation minière en bordure de la RD 146E9 sur le territoire de la commune de PEZENES-LES-MINES,
- la mise en place de stop,
- et l'instauration d'une limitation de vitesse.

VII – Mémoire en réponse de la SA GARROT-CHAILLAC

Le mémoire est joint en annexe au présent rapport.

La Société a apporté ses réponses sur les thèmes évoqués dans les avis réservés à savoir :

Les poussières :

Une mesure des retombées de poussières existe le long du chemin emprunté par les engins entre la nouvelle entrée et les ateliers, ce chemin sera à terme aménagé après échange de parcelles, le système d'arrosage des pistes sera activé et le bâchage des camions rendu obligatoire.

Décrotteur de roues :

Un nouveau décrotteur de roues a été installé le 3/10/2012. Le chef de carrière prend l'initiative de louer une balayeuse pour nettoyer la RD 146 quand il le juge nécessaire.

Trafic routier :

L'estimation du trafic routier est de 10 camions par jour contre 14 en moyenne actuellement.

La nouvelle entrée.

L'accès industriel sur la RD 146E9 a été autorisé par arrêté du Conseil Général. Deux autres arrêtés ont autorisé la mise en place de panneaux «STOP» et de limitation de vitesse à 70 km/h.

La route départementale 146E9

Il s'avère que la largeur de la RD 146E9 entre l'ancienne et la nouvelle entrée est rétrécie principalement sur 150m. Après examen sur place de cette situation le 15/10/2012 avec le Directeur de l'Agence Technique de Bédarieux du Conseil Général, il apparaît possible de réaliser un aménagement de la voirie de type « écluses » permettant une circulation alternée des véhicules avec sens prioritaire.

Le respect de l'environnement.

Concernant la destruction de 4ha de pins Salzman déplorée par l'Association de Sauvegarde du Pays Pézenol, il s'agit de 4ha de chênes verts qui seront défrichés avec présence de pins Salzman dispersés au sein de ce boisement.

Des mesures compensatoires seront réalisées :

-Des plantations avant, pendant et après l'exploitation à l'est du périmètre d'exploitation, en bordure des zones à forte densité de pins Salzman.

-La participation au financement du programme national d'étude et de sauvegarde du Pin Salzman mis en place conjointement pour l'ONF et l'INRA.

Le site d'USTON n'est pas compris dans le périmètre des zones à exploiter. Il est situé à l'intérieur de la concession. Il ne sera pas touché par les travaux miniers prévus. Depuis plus de 10 ans, la Société reçoit, pendant 2 semaines, des étudiants de l'Ecole Nationale Supérieure de Géologie de Nancy avec leurs professeurs. Elle accueille également l'Ecole des Mines d'Alès

Le réaménagement.

L'autorisation actuelle d'exploitation des haldes prendra fin en juin 2014.

Tous les sites déjà exploités ont été réaménagés à l'exception des « Terres Rouges Ouest » où le réaménagement est encore en cours d'étude en accord avec la société VALECO qui devrait y implanter des panneaux photovoltaïques.

Sur le site de « Cabals » aucune exploitation n'a été effectuée, il a néanmoins été remis en état en tenant compte des avis de la DREAL et de la commune de Pézènes-les-Mines qui avait demandé de créer un chemin de passage pour les chasseurs, ce qui a été réalisé.

Des mémoires de fin de travaux sont en cours de réalisation pour tous les sites qui ne sont plus exploités et dont le réaménagement est terminé.

Enfin, la SA GARROT CHAILLAC rappelle que l'exploitation de la bauxite par des compagnies minières s'est achevée en 1974 sans remise en état, et que depuis 27 ans, elle

contribue à une remise en état et à une réinsertion paysagère du site.

Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Robert MOREAU

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

Sur la demande d'ouverture de travaux miniers pour l'exploitation d'un gisement de bauxite sur la concession dite « concession de l'Arboussas » présentée par la SA GARROT CHAILLAC, sur le territoire de la commune de PEZENES-LES-MINES.

La demande établie conformément aux dispositions réglementaires qui lui sont applicables, a fait l'objet de 11 avis favorables et de 3 avis réservés mais pas défavorables de la part du public. La publication a été réalisée dans deux journaux. L'affichage de l'avis au public a été effectué sur les panneaux de la mairie et sur les lieux d'exploitation (bureaux et futur accès). En outre, deux riverains directs de l'exploitation ont été informés, par lettre du Maire, de la réalisation de l'enquête publique.

L'exploitation de bauxite correspond à un besoin réel de la part des cimentiers. Les travaux miniers prévus bien décrits dans le dossier n'ont fait l'objet d'aucune observation.


Le mémoire en réponse de l'entreprise donne des informations claires et précises sur toutes les préoccupations exprimées au cours de l'enquête.

A noter, qu'il est de la compétence du Conseil Général de l'Hérault (Direction de l'Agence Technique de Bédarieux) de prévoir et de faire installer toute la signalisation nécessaire pour assurer une circulation en toute sécurité des usagers du CD 146E9, notamment entre l'ancienne et la nouvelle entrée.

Par contre, face à la défiance affichée dans les 3 avis réservés sur le respect des prescriptions qui seront imposées dans l'arrêté d'autorisation et afin d'assurer un suivi et une surveillance des travaux miniers, il m'apparaît souhaitable de créer une CLIS (comme en matière de carrière, et bien qu'il s'agisse d'une mine) qui serait de nature à permettre à la SA GARROT CHAILLAC de montrer qu'elle respecte scrupuleusement toutes les dispositions techniques qui lui seront imposées.

En conclusion, j'émet un avis favorable à la demande d'ouverture de travaux miniers présentée par la SA Garrot Chaillac.

Le Commissaire Enquêteur



Robert MOREAU

COMMUNE DE PEZENES-LES-MINES

Enquête publique

relative à la demande d'ouverture de travaux miniers pour l'exploitation d'un gisement de bauxite sur la concession dite «concession de l' «Arboussas» présentée par la SA GARROT-CHAILLAC

ANNEXES

- 1. Décision n° E 120000204/34 du 18/07/2012 de Madame le Président du Tribunal Administratif me désignant en qualité de commissaire enquêteur.**
- 2. Arrêté de M. le Préfet de l'Hérault n°2012-01-1808/08 du 02/08/2012 ouvrant la procédure d'enquête publique.**
- 3. Registre d'enquête.**
- 4. Certificat d'affichage et certificat de notification de l'avis au public à deux riverains.**
- 5. Extraits des journaux Midi Libre et l'Hérault du Jour.**
- 6. Avis de l'autorité environnementale (DREAL) en date du 18/06/2012.**
- 7. Avis du Conseil Municipal de PEZENES-LES-MINES en date du 15/10/2012.**
- 8. Procès verbal de fin d'enquête publique du 3 octobre 2012.**
- 9. Mémoire en réponse de la SA GARROT-CHAILLAC.**
- 10. Autorisation d'accès à la RD 146E9. Arrêté du 14/09/2012 du Président du Conseil Général.**
- 11. Arrêté du Président du Conseil Général du 28/09/2012 sur le PDA régime de priorité.**
- 12. Arrêté du Président du Conseil Général du 28/09/2012 sur le PDA limitation de vitesse.**



GARROT - CHAILLAC

Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 3.000.000 euros

MINERAIS INDUSTRIELS - MINERAIS DENSES

MEMOIRE EN REPOSE AUX COMMENTAIRES ET QUESTIONS SOULEVES LORS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La société GARROT CHAILLAC est implantée sur les communes de Pézènes-les-Mines et Bédarieux où elle exploite depuis 27 ans les haldes de bauxite abandonnées en 1974 par PECHINEY.

La société fournit aux cimenteries françaises une matière première indispensable à la fabrication du ciment.

GARROT-CHAILLAC maintient sur la région de Pézènes-les-Mines et Bédarieux 5 emplois en CDI (dont deux embauches en 2012) et contribue à l'économie locale (transporteurs, fournisseurs, artisans, loyers auprès du SICTOM et Cotisation Foncière des Entreprises).

Les observations et questions soulevées par le projet qui ont été rapportées lors de l'enquête publique étant pour la plupart identiques, nous allons donc répondre à ces commentaires par thème.

LES POUSSIÈRES

Une remarque fait état que « le réseau de surveillance n'englobe pas le nouveau chemin d'accès des engins », cependant, la station de mesure P3 est implantée le long de cette nouvelle piste. De plus, nous allons prescrire l'implantation d'une nouvelle station de mesure à côté de la maison de notre plus proche voisin, M. ABRAHAM, pour contrôler les retombées de poussières.

Une remarque nous a été faite concernant le chemin entre notre atelier et la Route Départementale 146, emprunté uniquement par nos engins et qui serait source d'émissions de poussières. Ce chemin est situé sur des parcelles ne nous appartenant pas, c'est pourquoi un aménagement plus poussé de celui-ci n'a pas été entrepris. Cependant, des échanges de parcelles (en accord avec la SAFER) avec un particulier et des conventions avec la commune de Pézènes-les-Mines sont en cours de négociation afin de pouvoir aménager ce chemin dans le but de réduire les envolées de poussières.

Un système d'arrosage des pistes de carrière est prévu pour l'abatage des poussières, plusieurs options s'offrent à nous, il s'agira néanmoins dans tous les cas d'un système mobile tracté par un engin.

Le bâchage des camions est obligatoire sur la carrière avant leur sortie sur la route départementale, une aire est d'ailleurs dédiée à cet effet. Nous sommes néanmoins conscients qu'une faible minorité de conducteurs ne respecte pas cette règle et sort de la carrière sans que leur camion soit bâché. Au vu de cette situation, nous avons prévenu tous nos clients et tous les transporteurs et des avertissements ou des sanctions seront prises pour les chauffeurs ne respectant pas les règles de sécurité. Nous allons également mettre en place de nouveaux panneaux d'information sur le bâchage des camions en carrière, plus grands et en plusieurs langues.



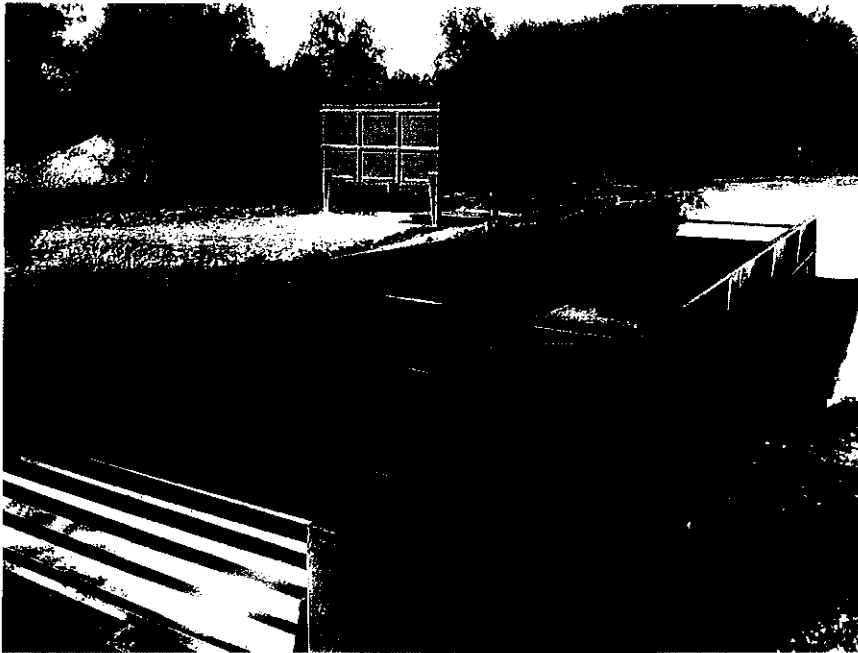
GARROT - CHAILLAC

Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 3.000.000 euros

MINERAIS INDUSTRIELS - MINERAIS DENSES

DECROTTEUR DE ROUES

Notre ancienne fosse de lavage de roues des camions n'étant plus aussi efficace qu'à ses débuts, un nouveau décrotteur de roues a été installé le 3 octobre 2012 sur la future piste d'accès à la carrière. Nous avons acheté ce décrotteur (voir photographie ci-dessous) à la société SERVILOIRE, qui est spécialisée dans le lavage des roues de camions et qui nous a conseillé dans le choix de ce décrotteur de roues en prenant en compte les paramètres de notre carrière. Ce nouveau dispositif sera utilisable dès l'ouverture de la nouvelle entrée de la carrière. Actuellement, nous louons une balayeuse qui nettoie la route départementale dès que celle-ci est salie à cause de notre activité. C'est notre chef de carrière qui prend l'initiative de nettoyer la Route Départementale dès qu'il juge que cela est nécessaire, ou lorsque la commune ou le Conseil Général nous en font la remarque. Aucun usager de la route n'est venu se plaindre auprès de nous de l'état de la Route Départementale.



TRAFIC ROUTIER

L'arrêté préfectoral n° 2000.I.1709 du 23 juin 2000, modifié par l'arrêté n° 2003.I.1009 du 20 mars 2003, autorise actuellement l'exploitation des haldes de bauxite à un rythme moyen de 100 000 tonnes/an et un maximum de 170 000 tonnes/an. Le présent projet prévoit une production moyenne annuelle de 70 000 tonnes de bauxite, avec un maximum de 100 000 tonnes. Le trafic routier diminuera donc légèrement à savoir environ 10 camions/jour contre 14 en moyenne actuellement. Les transporteurs viennent charger tout au long de la journée de 7h à 16h (15h le vendredi), il est donc rare d'avoir plus de 3 camions qui viennent charger en même temps. De plus, nous ne préparerons plus de péniche pour l'usine Lafarge Le Teil, ce qui engendrait un trafic routier plus intense quelques jours par an ; ainsi, le nombre de camions sera désormais plus régulier tout au long de la journée et de l'année.



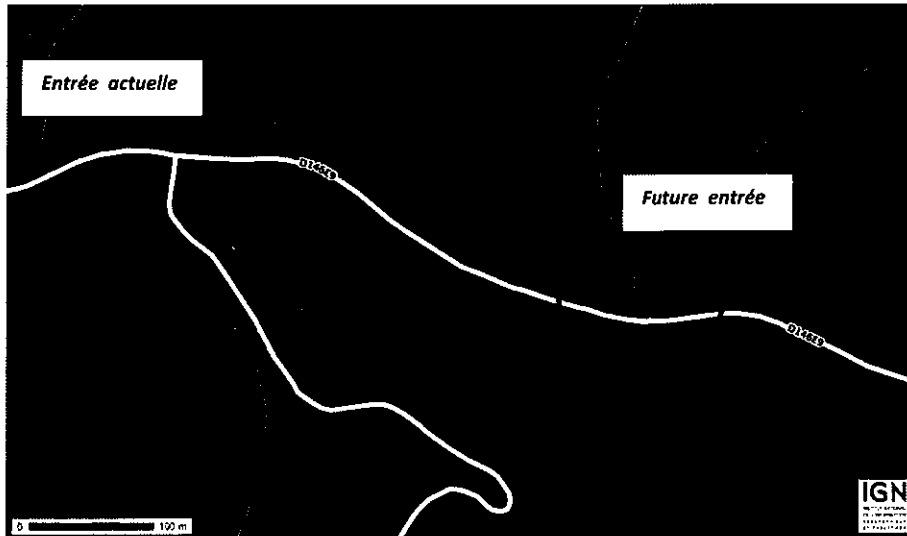
GARROT - CHAILLAC

Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 3.000.000 euros

MINERAIS INDUSTRIELS - MINERAIS DENSES

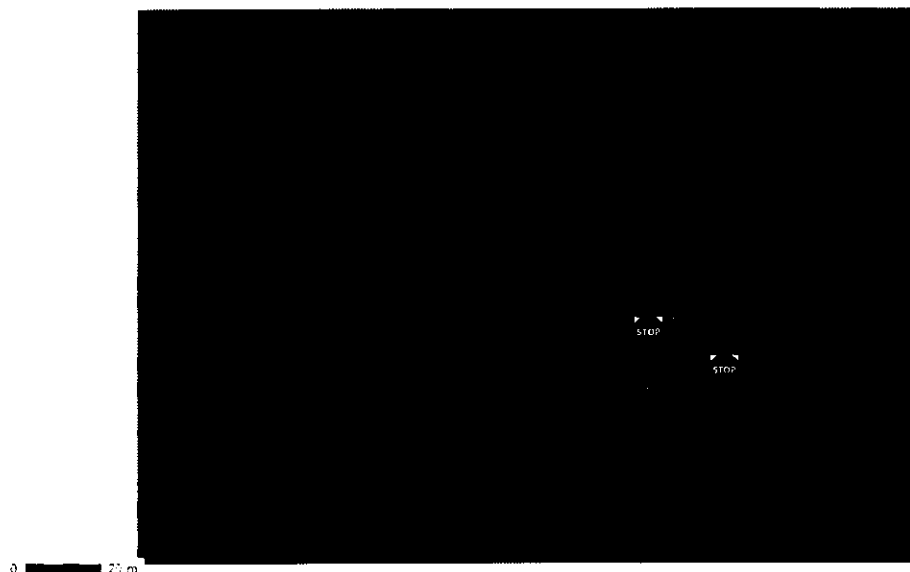
LA NOUVELLE ENTREE

Les camions venant charger de la bauxite sur notre carrière emprunteront le même trajet depuis Bédarieux que celui actuel mais parcourront environ 500 mètres supplémentaires sur la Route Départementale 146 en direction de la nouvelle entrée (entourée en rouge sur le plan ci-dessous).



M. MARZAT et M. BENEZECH du Conseil Général sont venus sur place pour définir avec nous le meilleur principe de fonctionnement de cette entrée et les aménagements à réaliser pour l'ouverture de cette piste qui est un accès industriel. En prenant en compte leur avis pour la création de cette entrée, nous avons fait la demande officielle d'ouverture d'un accès industriel auprès du Conseil Général, lequel nous en a donné l'autorisation le 14 septembre 2012.

Le schéma de principe d'utilisation de cet accès est présenté ci-dessous avec en gris les zones terrassées qui seront revêtues de pierres concassées et les lignes verte et orange qui représentent respectivement l'entrée et la sortie des véhicules. Comme nous pouvons le constater, des panneaux STOP seront implantés (ainsi que le marquage au sol par une bande blanche) afin que les véhicules marquent un temps d'arrêt avant le franchissement de la RD 146.





GARROT - CHAILLAC

Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 3.000.000 euros

MINERAIS INDUSTRIELS - MINERAIS DENSES

Des panneaux « sortie d'engins » sont déjà présents de part et d'autre de cet accès et la vitesse sera réduite à 70km/h sur la Route Départementale à la hauteur de cette entrée.

Ci-dessous, nous pouvons observer l'avancée des travaux d'aménagement de la future entrée avec l'élargissement de la piste et la mise en place du décrotteur de roues avec sa cuve le 10 octobre 2012.



LA ROUTE DEPARTEMENTALE 146

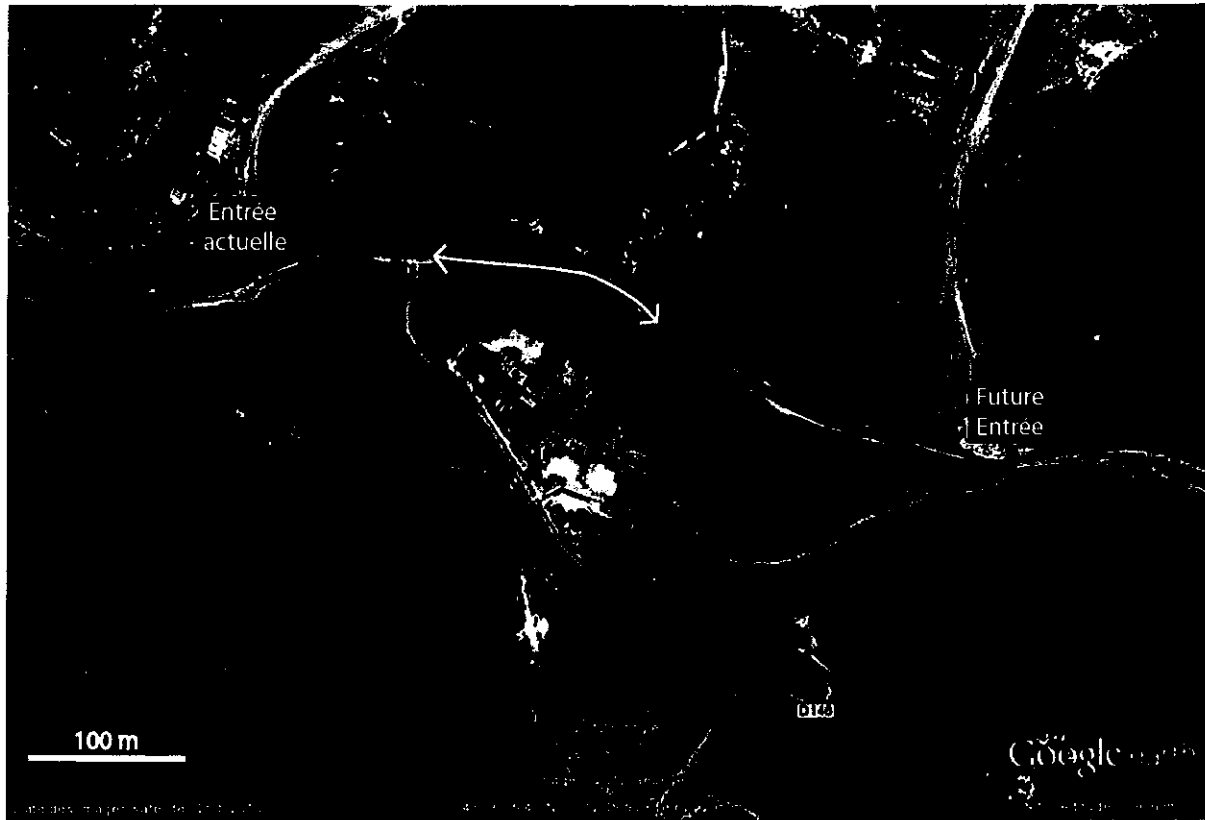
L'accès à la nouvelle entrée de la carrière pour les camions est un des points essentiels soulevé lors de l'enquête publique. En effet, la largeur de la Route Départementale entre l'entrée actuelle et la future entrée (tracé bleu sur le plan ci-après) pourrait poser problème d'après les remarques apportées lors de l'enquête publique. Sur place il s'avère que ce sont surtout 150 m de cette portion de route (tracé jaune) qui peuvent poser problème avec une largeur de chaussée de 4 mètres sans accotement stable.



GARROT - CHAILLAC

Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 3.000.000 euros

MINERAIS INDUSTRIELS - MINERAIS DENSES



Le Directeur de l'Agence Technique de Bédarieux du Conseil Général, M. MARZAT, est venu sur place le 15 octobre avec un de ses adjoints, M. TRILLE, pour évaluer la situation et voir avec nous quelles seraient les solutions envisageables pour maintenir la sécurité des usagers de la route lors des croisements entre les voitures et les camions (et entre les voitures elles-mêmes).

Deux solutions semblent envisageables, tout d'abord l'élargissement de la chaussée de 1 à 1,5 mètres en empiétant sur des parcelles appartenant à la commune de Pézènes-les-Mines et au SICTOM. Cette solution serait techniquement très difficile à réaliser vu les travaux préliminaires à effectuer pour stabiliser l'accotement qui est actuellement inexistant et buser le fossé d'écoulement des eaux de ruissellement.

La seconde solution serait de réaliser un aménagement de la voirie de type « écluses », ce sont des aménagements ponctuels de rétrécissement sur des chaussées à double sens de circulation ne permettant pas à deux véhicules de se croiser. Ce rétrécissement permettrait une circulation alternée des véhicules avec un sens prioritaire.

La seconde solution, en plus d'être plus rapide à réaliser permettrait un réel ralentissement des automobilistes et chauffeurs au contraire de la première solution, qui, en élargissant la route aurait pour conséquence l'augmentation de la vitesse des conducteurs.



GARROT - CHAILLAC

Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 3.000.000 euros

MINERAIS INDUSTRIELS - MINERAIS DENSES

Nous préférierions que la solution de circulation alternée sur environ 150 mètres soit retenue pour ainsi empêcher le croisement des camions et des minibus de transport scolaire sur une section dangereuse et donc garantir la sécurité des enfants.

LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Une remarque nous a été faite concernant « la destruction de 4ha de Pins Salzman », cependant ce sont bien 4 ha de chênes verts qui seront défrichés et non 4 ha de Pins Salzman, en effet, les individus de Pin Salzman sont dispersés au sein des boisements de chênes verts. Afin de réduire l'impact du projet sur cette espèce patrimoniale, le périmètre d'exploitation a déjà été révisé de manière à exclure les zones de plus forte densité. De plus, des mesures compensatoires vont être réalisées :

- Des plantations compensatoires avant, pendant et après l'exploitation à l'Est du périmètre d'exploitation, en bordure des zones à forte densité de Pins Salzman,
- La participation au financement du programme national d'étude et de sauvegarde du Pin Salzman mis en place conjointement par l'ONF et l'INRA.

Une autre remarque fait état du « caractère exceptionnel du site d'USTON compris dans le périmètre d'exploitation », il s'agit d'une confusion car le site d'USTON est compris dans le périmètre de concession mais en aucun cas dans le périmètre d'exploitation. Nous sommes tout à fait conscients du caractère pédagogique de ce site car tous les ans et depuis plus d'une dizaine d'années, nous recevons pendant 2 semaines les étudiants de l'Ecole Nationale Supérieure de Géologie de Nancy, avec leurs professeurs, afin qu'ils puissent étudier la formation des dépôts de bauxite. Nous accueillons également l'Ecole des Mines d'Alès sur notre site.

LE REAMENAGEMENT

Tout d'abord, rappelons que notre autorisation actuelle d'exploitation de haldes de bauxite prendra fin en juin 2014. Ensuite, tous les sites qui ont été exploités ont été réaménagés, à l'exception de « Terres Rouges Ouest » où le réaménagement est en cours d'étude en accord avec la société VALECO qui devrait y implanter par la suite des panneaux photovoltaïques. Sur le site de « Cabals », des sondages ont été effectués et au vu des mauvais résultats de ces derniers, aucune exploitation de bauxite n'y a été réalisée. Le site a néanmoins été remis en état en tenant compte des avis de la DREAL et de la commune de Pézènes-les-Mines qui nous avait demandé de créer un chemin de passage pour les chasseurs, ce que nous avons réalisé. Des mémoires de fin de travaux sont en cours de réalisation pour tous les sites que nous n'exploitons plus aujourd'hui et dont le réaménagement est terminé.



GARROT - CHAILLAC

Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 3.000.000 euros

MINERAIS INDUSTRIELS - MINERAIS DENSES

La société Garrot-Chaillac exploite la bauxite depuis 1985 sur un site dont l'exploitation a commencée au début du XX^{ième} siècle pour s'achever en 1974 sans qu'aucune remise en état n'ait été entreprise. Depuis 27 ans, nous contribuons donc à la remise en état et à la réinsertion paysagère de ce site, ce que nous allons continuer à faire sur notre nouvelle concession minière qui est encore aujourd'hui entièrement impactée par les anciennes exploitations. Rappelons que cinq emplois en CDI sont directement en jeu et que la commune de Pézènes-les-Mines est favorable à ce projet tout comme le riverain le plus proche de l'exploitation.

Nous espérons avoir répondu aux interrogations rapportées lors de l'enquête publique et continuons à tout mettre en œuvre pour travailler dans le respect de la sécurité, de l'environnement et du dialogue avec les parties prenantes.